

Département de la Sarthe
Canton de Loué

Commune de Mézières-sous-Lavardin

Extrait du registre des délibérations

Conseil Municipal
7 avril 2022

Convocation :
31 mars 2022

Affichage :
31 mars 2022

Conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 13

L'an deux-mille-vingt-deux, le sept avril à 20 heures, le Conseil municipal s'est réuni :
- légalement convoqué par M. Killian Trucas, maire,
- à la mairie,
- sous la présidence de M. Killian Trucas.

Présents :

M. Killian Trucas	Mme Marie-Line Le Pallec	Mme Claire Pasquier
M. Guérolé Legagneux	Mme Anaïs Rousseau	Mme Laurence Dunand
M. Jérôme Renou	M. Anthony Bolival	M. Dimitri Bessière

Absents excusés :

Mme Élisabeth Giordano, donne pouvoir à M. Dimitri Bessière
Mme Lucie Pousset, donne pouvoir à Mme Anaïs Rousseau
Mme Martine Faroy-Fontenas, donne pouvoir à Mme Claire Pasquier
M. Cédric Dufourd, donne pouvoir à M. Anthony Bolival
Mme Linda Goisbault

Secrétaire de séance : Mme Anaïs Rousseau

Modalités de location salle polyvalente

Il est proposé de louer à nouveau la salle polyvalente, selon les conditions présentées au conseil dans un projet de convention. En particulier, la convention prévoit :

- Que le Preneur s'engage à ne pas occasionner de nuisances sonores pour le voisinage, particulièrement à partir de 22h00. À cet effet, la diffusion de musique amplifiée est interdite à partir de 22h.
- Des poursuites en cas de non-respect de la convention, comme l'encaissement de tout ou partie de la caution, notamment en cas de nuisance constatée.

Dès lors, l'usage de la salle est plutôt orienté vers des repas de famille en journée, des vins d'honneur, etc.

Outre cet usage, des festivités peuvent toujours être organisées par des associations ou commerce communaux, considérant une faible occurrence de ces événements et la possibilité, pour l'organisateur, de prévenir en ces cas le voisinage.

En tout état de cause, et à l'aune de débordements qui pourraient survenir suite à cette remise en location, une décision contraire pourra intervenir.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de location suivants :

- Mise à disposition périodique ou ponctuelle des associations et organismes apportant un service à la population, dont des animations gratuites (jeux de table, activités physiques telles que danse, représentation de la maison de la musique, théâtrale, réunions d'informations sociales, etc.) :
 - Gratuité
- Mise à disposition ponctuelle d'une association communale pour un événement public générant un profit (autre qu'à visée caritative) :
 - Gratuité une fois par an, 50 € au-delà.

- Mise à disposition ponctuelle du commerce communal pour un évènement public générant un profit :
 - 50 €/week-end jusqu'à 3 fois par an, 195 €/week-end au-delà.
- Mise à disposition ponctuelle d'une association non communale pour un évènement public générant un profit (autre qu'à visée caritative) :
 - 195 €/week-end
- Mise à disposition ponctuelle d'une association ou organisme pour un évènement public générant un profit, pour un reversement caritatif :
 - Gratuité
- Mise à disposition pour un évènement privé, **habitants** de la commune et agents communaux :
 - Salle et annexes : 185 €/week-end ou 95 €/journée
 - Salle et annexes, avec vaisselle : 215 €/week-end ou 125 €/journée
 - Forfait vin d'honneur avec verres : 45 €
- Mise à disposition pour un évènement privé, **non habitants** de la commune :
 - Salle et annexes : 235 €/week-end ou 150 €/journée
 - Salle et annexes, avec vaisselle : 265 €/week-end ou 180 €/journée
 - Forfait vin d'honneur avec verres : 45 €

La location à la journée induit que les clés sont à rendre en soirée. L'heure précise est inscrite dans la convention, en fonction de la disponibilité de l' élu en charge de la récupération de ces clés.

Fait et délibéré les jour, mois et an, susdits.
Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le 12 avril 2022
Publication et notification du 12 avril 2022

Le Maire
Killian TRUCAS.

